



Réseau canadien des Centres de données de recherche Mandat du Comité de gouvernance et des ressources humaines

1. Mission

Le Comité de gouvernance et des ressources humaines (CGRH) traite les questions qui lui sont déléguées par le Conseil d'administration. Le CGRH soumet des recommandations pour adoption par le Conseil d'administration, à moins que ce dernier ne lui ait expressément conféré le pouvoir d'agir en son nom sur une ou plusieurs questions.

Les principales tâches du comité sont les suivantes :

- a) aider le Conseil d'administration et l'équipe de direction à établir et à respecter des politiques et des pratiques saines en matière de gouvernance afin de renforcer l'efficacité, l'intégrité et la viabilité du Réseau ;
- b) aider le Conseil d'administration à respecter ses obligations en matière de ressources humaines et de rémunération, notamment en élaborant un plan de continuité et de perfectionnement du personnel de direction ;
- c) diriger le processus de recrutement et de nomination des membres du Conseil d'administration et de nomination aux postes de direction du Conseil d'administration et de ses comités; et
- d) Aider le conseil d'administration et la direction à définir et à respecter ses engagements en matière d'équité, de diversité et d'inclusion.

Le CGRH a le pouvoir de créer des sous-comités ou des groupes de travail pour mener à bien ses activités.

2. Composition

Le CGRH est un comité permanent du Conseil d'administration composé au moins de trois et au plus de cinq membres votants choisis parmi les membres du Conseil d'administration. Les membres du CGRH sont nommés par le Conseil d'administration.

Le(La/le) directeur(trice) général(e) du RCCDR ou son/sa représentant(e) siège également au CGRH en tant que membre sans droit de vote.

Le président du Conseil d'administration et le chercheur principal du RCCDR, s'ils n'ont pas été nommés membres du comité, sont membres d'office (sans droit de vote) du CGRH.

Le directeur général désigne un membre du personnel central du RCCDR ou une personne extérieure pour assurer le secrétariat du CGRH.

3. Présidence du comité

Le président du CGRH est nommé par le Conseil d'administration, après consultation de son président et du directeur général. Le président du CGRH est nommé pour un mandat d'un à trois ans renouvelables une fois, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration. Le mandat du président du CGRH est aligné sur la fin de son mandat de membre du Conseil d'administration sauf s'il s'agit d'un membre permanent du conseil d'administration, auquel cas un mandat plus long peut être accordé.

En l'absence du président du CGRH, les réunions sont présidées par un autre membre du comité, choisi à cette fin parmi ses pairs.

4. Convocation et fréquence des réunions

Le CGRH se réunit au moins trois fois par an sur convocation du président. La convocation à toute les réunions est remise, communiquée par téléphone ou envoyée par courriel à chaque membre du CGRH au moins 72 heures avant la tenue de la réunion. Toutefois, les membres du CGRH peuvent collectivement renoncer à la convocation à une réunion.

5. Quorum et votes

Le quorum des réunions est constitué de la majorité des membres votants du CGRH en fonction et présents en personne, par téléphone ou tout autre moyen de télécommunication permettant à tous les participants de s'exprimer et de s'entendre les uns les autres.

Les membres du CGRH s'efforcent de trouver un consensus dans la formulation de leurs recommandations au Conseil d'administration. En l'absence d'un tel consensus, les recommandations sont adoptées à la majorité des votes. En cas d'égalité, le vote du président est prépondérant. Un membre du CGRH n'est en aucun cas autorisé à voter par procuration lors d'une réunion du comité.

6. Reddition de comptes

Le président du CGRH, ou en son absence un autre membre du CGRH, rend compte à chaque réunion du Conseil d'administration des travaux du comité depuis la précédente réunion du Conseil et des éventuelles recommandations soumises pour examen ou adoption par le Conseil d'administration.

7. Évaluation

Le CGRH réexamine son propre mandat de manière périodique et soumet au Conseil d'administration d'éventuelles recommandations de modifications. Le Conseil d'administration étudie ces recommandations et maintient ou modifie, selon le cas, le mandat et/ou la composition du comité.

8. Historique

La première version de ce mandat a été rédigée par Martin Taylor, directeur général, et Michelle Gauthier, conseillère spéciale, en concertation avec Andy Bjerring, président du Conseil d'administration. Elle a été soumise pour examen et adoptée avec modifications par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 avril 2017.

Ce mandat a ensuite été révisé par Janet Halliwell, présidente du CGRH, Martin Taylor, directeur général, et Michelle Gauthier, conseillère spéciale, avant d'être présenté au CGRH qui en a recommandé l'adoption en février 2019. Il a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 mars 2019.

Révisions du présent mandat ont été recommandées pour adoption par le CGRH le 12 novembre 2020 et adoptées avec modifications par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2020.

Les révisions les plus récentes de ce mandat ont été recommandées pour approbation par le GHRC le 31 octobre 2023 et approuvées avec des modifications par le conseil d'administration lors de sa réunion du 21 novembre 2023.